



## DEPARTEMENT DU GERS

### VILLE DE L'ISLE JOURDAIN

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

#### PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire accueille à 20h30 avec beaucoup de plaisir, le Conseil Municipal des Jeunes. Il remercie les personnes qui les accompagnent, Maryse PEMBERET, conseillère municipale, Manu BOUYSSOU et Rachid TILHA*

*Avant d'entrer dans le débat, il souhaite rappeler le tremblement de terre à Haïti où de nombreuses gens ont tout perdu et vont avoir de grandes difficultés dans les années à venir à refaire leur vie.  
Il fait remarquer que nous vivons dans un pays épargné mais cela peut arriver malgré tout tous les jours.  
Par tradition dans le conseil municipal de L'Isle Jourdain, il propose une minute de silence pour penser fortement aux personnes à Haïti pour être avec eux.*

*Minute de silence.*

*Un tour de table présente le conseil municipal des jeunes, le conseil municipal et les agents communaux présents.*

*Le Conseil municipal des jeunes fait état de son bilan et de ses projets.*

*21h20, la séance du conseil municipal débute.*

L'an deux mille dix, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TOURNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : »22 Janvier 2010

**PRESENTS** :. TOURNE Alain, THULLIEZ Angèle, IDRAC Francis, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, LAHILLE Bertrand, FAGES Esther, FABRICE Gérard, PEMBERET Maryse, LEFORT Roger, FEDRIGO Elisabeth, NICOLAS Claire, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, CZAPLICKI Thierry, MARQUES Anna, BLIN Hervé, LACASSIN Sandrine, TANCOCNE Bernard, DUCARROUGE Christine, DUFRECHOU Gérard, DUPRE Jacques, LAPEYRE Christine, DAVEZAC Jean Luc, ROUGE Jean Hubert

**PROCURATIONS** :

DUPIN Michel à LAHILLE Bertrand  
BAU Mary à THULLIEZ Angèle

**ABSENTS** : SILHERES Josselyne

**Le Secrétaire**: Monsieur IDRAC Francis

\*\*\*\*\*

## **1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009**

- Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le procès verbal de la séance du Mercredi 16 décembre 2009.

\*\*\*\*\*

## **2. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2010**

- Approbation

*Mme LAPEYRE souhaiterait avoir des explications sur les reprises de subvention sur le budget de l'eau et de l'assainissement et s'étonne de ne pas voir apparaître les délibérations.*

*M. IDRAC distribue un document explicatif et indique que ces décisions ont fait l'objet des délibérations en point 11 et 12 du procès verbal :*

### **Explications suite au vote de 2 délibérations concernant la reprise de subventions lors du conseil municipal du 05 janvier 2010**

#### Rappel des règles comptables :

1 / Dépenses d'investissement au compte 21--

Le bien est amorti sur x années par les écritures d'ordres budgétaires suivantes :  
Dépenses de fonctionnement au compte 6811,  
Recettes d'investissement au compte 241--.

2 / La dépense d'investissement est subventionnée par l'Etat (recette au 1311), ou le département (1313) ...

Cette recette doit être amortie par les écritures suivantes :  
Recette de fonctionnement au compte 777,  
Dépenses d'investissement au 13911 ou 13913.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer la durée d'amortissement de la subvention.

#### Vote du 05 janvier 2010 :

En raison des écritures de fin d'exercices décrites ci-dessus sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, le trésorier nous a fait remarquer l'absence de délibération pour plusieurs amortissements de subventions.

En accord avec le Trésor Public, il a donc été proposé lors du dernier Conseil Municipal, en question diverse, le vote d'une délibération fixant la règle suivante :

« La reprise des subventions perçues se fera sur la durée de l'amortissement des biens subventionnés. »

Cette délibération générale permet d'éviter à l'assemblée d'avoir à délibérer sur cet aspect technique technique pour chaque subvention perçue et permet aussi d'éviter tout oubli futur.

*M. DUFRECHOU souhaiterait avoir le montant des subventions reprises. La délibération devra t-elle être prise tous les ans ?*

*M. DANEZAN, responsable administratif et financier, lui explique que justement elles ont été prises pour éviter de délibérer chaque année. Elles sont de portée générale et on pourra amortir les subventions sur la même durée que la durée de vie de l'équipement.*

*M. TOURNE rajoute que ces décisions ont été prises sous le contrôle de notre Trésorier.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le procès verbal de la séance du Mardi 5 Janvier 2010.**

\*\*\*\*\*

### **3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

- Subvention exceptionnelle
- Sinistrés Haïti

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France (AMF), tenant à exprimer son entière solidarité au peuple haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur, et se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, appelle les collectivités françaises à soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

A cette fin, le Centre de crise du ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

Le Centre de Crise, (CDC), est en charge des actions humanitaires d'urgence. Il conduit la réflexion sur les modalités d'intervention de l'Etat dans le domaine de l'urgence humanitaire à l'étranger et coordonne les moyens de l'Etat en assurant la gestion interministérielle des crises aiguës et en s'appuyant sur son réseau de partenaires. Il gère le site « Conseil aux voyageurs » et intervient dans les situations d'urgence dans les délais les plus brefs. Sa rapidité de réaction est déterminante pour la sécurité de nos ressortissants à l'étranger.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500,00 Euros au titre d'un fonds de concours au Centre de Crise, (CDC),**

**- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2010 de la commune.**

\*\*\*\*\*

### **4. FINANCES COMMUNALES**

**- Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Loi du 6 février 1992, dite Loi ATR, « Administration Territoriale de la République », prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

La réglementation ne prévoit toutefois pas comment doit être organisé ce débat et ne précise pas non plus la forme que doit revêtir la note d'information. Il rappelle tout de même le fondement même de ce débat à savoir :

Il permet à l'assemblée délibérante de faire le point sur l'environnement juridique et financier de la collectivité de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et enfin d'être informé sur l'évolution financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour permettre la tenue de ce débat, une note d'information synthétique relative aux orientations budgétaires du budget communal et des budgets annexes est annexée à la présente délibération. Elle précise les principales masses budgétaires envisagées pour l'année 2010.

M. TOURNE rappelle que le budget est rythmé par 3 conseils municipaux. Le premier, le débat d'orientations budgétaires qui traite au plan général et en particulier des politiques d'investissement de la commune, en février, le vote du compte administratif et la troisième étape, le vote du budget. Il précise que le budget peut, cette année, être voté jusqu'au 15 avril 2010, compte tenu des grandes incertitudes sur le financement des collectivités territoriales, tant à travers l'impôt, qu'à travers les dotations diverses de l'Etat. Les dates auxquelles vont être données les dotations sont aujourd'hui connues. Il espère que le budget sera voté avant le 31 mars.

Il remercie Mme FURLAN et M. DANEZAN pour les documents transmis.

Il fait ensuite quelques commentaires sur ce document :

Sur le document écrit est rappelé le contexte financier national et notamment l'accompagnement de l'Etat par les dotations. Il le répète, n'est pas encore connu le niveau des dotations de l'Etat à ce jour. La masse globale des dotations de l'Etat aux collectivités locales, toutes confondues, augmentera de 0,6 %. C'est la 1<sup>ère</sup> année qu'il y a un « coup de frein » aussi important dans cette grande masse qui représente 41 092 M€. La base était auparavant de 1,5 à 2,5 %. Si c'est 0,6 % de moyenne pour l'ensemble des collectivités, cela veut dire que certaines auront moins et d'autres plus. En tenant compte de la démographie, puisque les dotations sont basées notamment sur la démographie, il indique que la population légale de l'Isle Jourdain a augmenté de 4%, la population légale française ayant augmenté d'environ 1 %. Cela veut dire que les dotations augmenteraient pour la commune de 4 %. Ne serait-ce que par l'augmentation mathématique de la population, la commune est largement au dessus des 1,6 %. Comment l'Etat va-t-il arriver à arbitrer ? C'est la 1<sup>ère</sup> contrainte.

2<sup>ème</sup> contrainte : modification ou suppression de la taxe professionnelle remplacée par 2 nouvelles contributions : la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cela n'a pas d'impact direct sur la commune car c'est la communauté de communes qui en bénéficie sauf que celle-ci reverse dans le cadre d'attribution de compensation de solidarité communautaire, des crédits à la commune. Si elle a simplement sa base 2009, elle ne pourra certainement pas reverser ce qu'elle versait en 2009 aux communes et en particulier à la commune de l'Isle Jourdain. Donc, il va y avoir dans la Gascogne Toulousaine des débats relativement difficiles.

Sans faire de polémique, il souhaitait évoquer le contexte national difficile pour les communes et en particulier pour les communes en développement comme l'Isle Jourdain.

Pour ce qui concerne le budget communal, sont retracés quelques chiffres. En particulier les augmentations de DGF. La dotation forfaitaire avait très fortement baissé car sur l'ensemble des dotations, la commune avait perdu en 2009, 450 000 Euros l'an dernier ; effet du recensement complémentaire et du retour sur les populations légales 2006.

Aujourd'hui, c'est pour l'Isle Jourdain, la très grande interrogation pour bâtir le budget 2010.

Deuxième source d'interrogation, ce sont les bases. Des prévisions ont été faites pour 2010 mais tant qu'elles ne sont pas notifiées, cela reste des hypothèses. Une hypothèse a été faite sur la taxe d'habitation à 5%, à 5% également sur le foncier bâti. Est-ce que cela sera la réalité ? Les bases actuellement seront rehaussées simplement de 1,2 % puisqu'il y a deux éléments qui conduisent à l'augmentation des bases : l'augmentation nationale qui vaut pour toutes les bases des communes ou des collectivités en général, (l'Etat augmente en général de 2 à 3%). Cette année, il a décidé une augmentation de 1,2 %. On sait donc déjà qu'il y aura 1,3 à 1,4 % de moins que l'an passé. Après il y a l'augmentation propre à la commune, liée à la croissance du nombre de logements. Nous sommes à l'Isle Jourdain, depuis 1 an ½ dans une phase de stagnation des permis de construire et donc des bases nouvelles. Deuxième phénomène qui impactera les recettes communales, c'est un « effet bases » moins important que les années précédentes (elles augmentaient d'environ 7 à 9% par an).

Il évoque ensuite les compensations : les droits de mutation ; quand l'immobilier va, les communes vont. Ces droits ont également baissé en 2009 et il craint qu'en 2010 le phénomène soit identique.

Dans cet océan de difficulté, il y a peut être un élément qui vient en positif ; c'est l'engagement du Président Martin de faire bénéficier en 2010, les communes qui l'an dernier n'avaient pu en bénéficier, de la manne « Total ». Nous avons cet engagement écrit que la directrice générale des services du conseil général a confirmé. C'est à peu près 170 000 euros. Cela ne compensera même pas la perte que l'Isle Jourdain aura de recettes de la CAF.

Il y a 3 éléments importants pour 2010 : l'Isle Jourdain gagne la manne « Total ». A contrario, elle va perdre 250 000 Euros car la CAF avait versé en 2009, ce qu'elle devait en 2008 mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la commune n'a plus la compétence petite enfance et donc elle avait gagné quelque chose qu'elle avait préfinancé l'année de lancement de la compétence précitée. Cela a permis de compenser un peu la perte des compensations

de l'Etat de 450 000 Euros. Mais cela ne se reproduira pas deux fois. L'équilibre budgétaire 2010 restera donc difficile.

Sur la partie dépenses, les services continuent de travailler. Certains postes peuvent être maîtrisés : les charges à caractère général. Sur les dépenses du personnel, « c'est un bateau qui avance ». On se dit toujours, « il y a des économies à faire » sauf qu'il est toujours difficile de les trouver car les demandes restent nombreuses pour mieux entretenir le patrimoine communal, (stades, bâtiments, espaces... reprise voiries dans les lotissements). La demande est légitime, Monsieur le Maire ne veut surtout pas la remettre en cause mais elle a un impact, en termes de personnel.

Il ne veut pas être ce soir, ni pessimiste, ni optimiste. Il veut simplement éclairer par cette réalité pratique sur 2010, à la fois pour le débat d'orientations budgétaires et par rapport à l'établissement du budget 2010. Tout l'ensemble des services et des élus travaillent sur l'élaboration du budget. Il y a toujours les inconnues précitées. Sans dévoiler le prochain conseil municipal, et le compte administratif, l'année 2009 s'est passée correctement. Les résultats sont corrects. Mieux qu'ils étaient prévus, ce qui conforte un peu dans un optimisme raisonné. Mais compte tenu du contexte national et de tout ce qui est annoncé, le pessimisme vient contrecarrer assez largement l'optimisme mesuré que l'on pourrait avoir à partir des comptes 2009 qui seront présentés en février prochain.

C'est tout ce que voulait dire Monsieur le Maire dans ce panorama.

Il précise toutefois, qu'aujourd'hui, il est incapable de dire qu'elle sera l'augmentation des impôts. Il y a trop d'inconnues : bases, dotations. Sans ces données, il est impossible de déterminer cette variable, qui reste malheureusement une variable d'ajustement, à moins de lui prouver le contraire. On peut avoir des discours généreux et démagogiques sur « il ne faut pas augmenter les impôts ». C'est très bien. Cela fait plaisir aux contribuables mais c'est complètement irréaliste dans la situation de la commune de l'Isle Jourdain. Il ne sait pas dire quel sera le niveau d'augmentation.

Il donne la parole aux élus.

Madame DUCARROUGE souhaite des précisions sur la CAF. Il y aura 271 000 Euros de moins de versé mais par ailleurs cette compétence petite enfance a été transférée à la communauté de communes qui elle va maintenant percevoir la CAF. Les charges ont été transférées aussi ?

Monsieur TOURNE lui répond qu'il y a eu un calcul de transfert de charges et donc effectivement il y a en moins la dotation versée par la communauté de communes et prélevée de ce calcul de transfert de charges. Quand on transfère une compétence, ce que l'on dépensait avant de transférer reste à la charge de la commune.

Madame DUCARROUGE veut savoir si on ne peut pas demander que ces 271 000 euros soient reversés.

Monsieur TOURNE lui répond qu'il s'agit d'une dette que la CAF devait à la commune en 2008. Elle est le résiduel, (n+1), ce n'est pas quelque chose qui a été supprimé.

A l'inverse la communauté de communes a eu une charge à 100% pour la compétence petite enfance mais elle n'a reçu de la CAF qu'une partie et donc elle a préfinancé cette année. La CAF étant à n+1 a toujours une dette envers la collectivité. Elle a soldé cette dette à la commune de l'Isle Jourdain mais elle est transférée à la communauté.

Il faut abandonner la compétence pour pouvoir récupérer la dette à n+1.

Madame DUCARROUGE répond que c'était un résiduel momentané et la commune savait à l'avance que cette recette allait intervenir.

Monsieur TOURNE ajoute que cela est bien tombé pour compenser en partie le manque de dotation de l'Etat. C'est pourquoi l'année 2009 s'est correctement réalisée.

Monsieur IDRAC prend la parole pour la présentation des opérations.

Monsieur DUFRECHOU souhaiterait savoir si les crédits prévus pour la collégiale (30000 Euros) concernent la réfection de l'escalier menant aux combles.

Monsieur TOURNE lui répond qu'il a rencontré l'Abbé Delarbre qui avait fait l'inventaire de l'ensemble des travaux à effectuer à la collégiale. Ils ont bien convenu que tout ne pouvait pas être fait. Les 30 000 Euros doivent être considérés comme une provision pour engager des travaux qui seront considérés à la fois par l'utilisateur qu'est l'Abbé Delarbre et la commune. Il faut maintenant trouver un accord sur les priorités absolues.

Monsieur DUFRECHOU insiste sur les travaux de l'escalier. Cela engage la sécurité car s'il y a un dépannage à faire sur la voute, (gaz, électricité...), il y a impossibilité d'y accéder.

Il ne sait pas dire si 30 000 Euros sont suffisants.

Monsieur DUBOSC ajoute que les travaux de l'escalier ne sont pas faciles et sont très chers.

Monsieur DUFRECHOU remarque les 26 912 euros consommés pour la réhabilitation de la Chapelle Saint Jacques. Quels sont les travaux réalisés ? Cela lui paraît élevé.

Monsieur TOURNE lui répond que la porte a été refaite, des travaux ont été réalisés également à l'intérieur.

Monsieur DUFRECHOU veut savoir quelles sont les parties de la ville qui seront concernées par le programme d'éclairage public.

Monsieur IDRAC répond qu'il s'agit du giratoire de Montagne et du chemin de Montagne.

Monsieur TOURNE ajoute qu'il s'agit là aussi d'une provision, car les programmes d'éclairage public sont toujours en décalage entre la réalisation et le paiement.

Monsieur IDRAC précise que le tableau dont il fait le commentaire ne concerne que le budget principal de la commune.

Madame DUCARROUGE rappelle la demande de certains riverains quant à l'éclairage public de l'Impasse Toulouse Lautrec.

Monsieur TOURNE lui répond que la municipalité va regarder les priorités.

Madame DUCARROUGE veut des précisions sur le piétonnier Chemin de Montagne. Quels sont les restes à réaliser ? à quoi sont affectés les 350 000 Euros ?

Monsieur TOURNE lui répond que le total de l'opération, entre les restes à réaliser et les prévisions, représente environ 450 000 Euros.

Quels travaux concernent les restes à réaliser, demande Madame DUCARROUGE.

Monsieur TOURNE lui répond, qu'il s'agit de ceux qui sont en train d'être réalisés.

Et les 350 000 Euros ? dit elle. A la route ?

Monsieur IDRAC répond que oui mais il ne s'agit pas du piétonnier mais de la route.

Par ailleurs, elle souhaiterait qu'on rappelle de quel montant était la PVR sur ce secteur.

Monsieur IDRAC lui répondra lors du prochain conseil municipal.

Monsieur TOURNE fait remarquer deux gros investissements : le giratoire de Montagne et le chemin de Montagne, soit environ 1 million d'euros. Ce sont des programmes anciens (6 à 7 ans). Il y a nécessité absolue maintenant de les réaliser. A la fois, pour sécuriser le giratoire et pour ouvrir sur le futur projet ZAC.

Au niveau des écoles, 50 000 Euros. Madame DUCARROUGE demande quelles sont les prévisions de travaux.

Monsieur TOURNE fait confiance absolue à Evelyne LOMBARD.

Celle ci répond que les travaux ne sont pas tout à fait déterminés et que l'information sera transmise dès que possible.

200 000 Euros pour le Boulevard Marceau. C'est quoi exactement, demande Monsieur DUPRE.

Monsieur DUBOSC répond qu'il s'agit des trottoirs.

Monsieur TOURNE informe l'assemblée qu'il a rencontré le conseil général pour faire en sorte que les routes départementales dans la ville soient réhabilitées et le boulevard Marceau en particulier. Un accord a été pris pour que le conseil général investisse sur cette voie, sur la partie revêtement, et que la commune en contrepartie, effectue ce qui lui incombe. Le conseil général s'est engagé pour accompagner la commune sur cet axe.

Il reste d'autres voies concernées : Rozès, avenue Charles Bacqué...

Madame LAPEYRE n'a pas su voir dans ce débat d'orientations budgétaires le financement du city park ou city stade que Monsieur LAHILLE avait évoqué avec elle, projet au profit des écoles notamment, en attendant la création du nouveau gymnase. Il serait situé entre les maisons de la rue Taillandier et le groupe scolaire, sur la bande enherbée.

Monsieur LOMBARD lui répond que cela a été étudié. Il y avait plusieurs investissements proposés. Des choix ont été faits. Ce projet ne faisait pas partie des priorités.

On ne prend pas alors en priorité le sport des enfants, dit Madame LAPEYRE.

Ce n'est pas ça, répond Monsieur LAHILLE. Mais sur le sport, des frais ont été faits l'an passé et on va considérer que la piscine incombe beaucoup au sport et il y a quand même 700 000 euros sur cet investissement. Cela oblige à faire attention.

Madame LAPEYRE lui rétorque que le projet venant de lui, elle pensait qu'il pouvait aboutir.

S'il avait voulu « qu'on se fasse plaisir », il avait beaucoup d'idées, dit il.

Ce projet semblait intéressant à Madame LAPEYRE car il permettait aux enfants de faire du sport sur place.

Monsieur LAHILLE lui répond qu'elle a raison.

Monsieur TOURNE ajoute toutefois que le réaménagement des cours de récréation a nettement amélioré le sport des enfants. Ils peuvent un peu mieux évoluer.

« C'est reculer pour mieux sauter » dit elle.

Monsieur IDRAC lui explique qu'il y a 1,7 millions de restes à réaliser. Il faut le payer en 2010. Ensuite, il y a 3,8 millions de prévus en 2010. On peut ajouter des programmes mais il faudra tout de même le financer.

Monsieur TOURNE pense qu'il faudra cette année élaborer un plan précis en termes d'utilisation de cet espace entre la future halle des sports et le groupe scolaire de manière à ne pas faire un investissement qui dure seulement 3 ans mais qui puisse avoir une autre destination après (parking...).

Rien n'est abandonné, mais il faut l'étudier plus précisément.

Acquisitions foncières, 250 000 euros. Cela correspond à quoi exactement ? demande Monsieur DUPRE.  
Monsieur IDRAC lui répond qu'il s'agit de l'acquisition du terrain pour le SDIS, la future caserne des sapeurs pompiers.

Monsieur ROUGE demande si la commune envisage de transférer la compétence sportive. Quoi qu'il en soit, les équipements sportifs coûtent chers et finalement, ils ne sont pas utilisés que par des lillois mais par des enfants et personnes des autres communes. Cela permettrait d'alléger les finances communales.

Monsieur LAHILLE lui répond que tout le monde est conscient de la chose. On a tous fait un travail commun, majorité, opposition. On a fait le même constat. Nous avons rencontré, avec les collègues de la commission sportive, tous les conseillers municipaux du canton. Nous commençons à travailler sur un nouveau groupe de travail cantonal qui d'ailleurs sera présenté aux associations sportives le 8 février 2010. Sur le principe, tout le monde est d'accord. La dernière élection à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a vu apparaître une commission culture et sport. Il y a des avancées. C'est au conseil communautaire de juger le moment opportun où elle sera prête à recevoir cette compétence. Il ne veut pas parler au nom du Président de la communauté de communes mais le travail en amont a été fait. Il se continue. Il le répète, tout le monde est d'accord sur le constat. Ce sera beaucoup mieux en termes d'investissement. Pour le fonctionnement cela ne changera pas grand-chose. Il y aura au moins une prise de conscience et il a été très intéressant pour Monsieur VERDIE, Monsieur TANCOGNE, Madame LAPEYRE et Monsieur LAHILLE de rencontrer les élus du canton.

Monsieur TOURNE rappelle qu'aujourd'hui la compétence de la communauté de communes à ce niveau, actée dans les nouveaux statuts, est la compétence « étude dans le domaine du sport, de la culture et du tourisme ». Nous sommes donc sur ces bases là aujourd'hui. C'est pour cela que de nouvelles commissions vont être mises en place. Une sur le sport et la culture, une sur le tourisme. Et c'est à travers le travail de ces commissions que se déterminera la future politique de la communauté de communes. Vous dire quelle va être l'orientation future, est trop difficile. Aujourd'hui, sur le sport, sa position sera plus de procéder par étapes, par nature ou type d'investissements plutôt qu'une compétence générale sportive. Cela va être très difficile de transférer la compétence sportive en général car celle-ci va du court de tennis, en passant par le rugby, terrain de foot de Monferran, de Ségoufielle...Il voit mal comment la communauté de communes peut prendre la compétence sportive dans cet ensemble là. C'est très important, disparate, dispersé...La commission travaillera et cela passera plus par une expérience à partir d'un équipement.

Monsieur TOURNE rappelle donc les deux gros investissements, chemin de Montagne et giratoire de Montagne et la piscine territoriale.

Comme l'a dit Monsieur IDRAC, Monsieur le Maire rappelle le bilan général du débat d'orientations budgétaires : 1,5 millions de restes à réaliser incontournables, (dossiers engagés), plus 3,3 millions d'hypothèses basses et 3,8 millions d'hypothèses hautes en opérations nouvelles.

A moins, dit-il que certains élus aient des propositions pour enlever certaines opérations ou les mettre en priorité 3. Il n'a pas entendu malheureusement de propositions permettant d'abaisser le chiffre des projets nouveaux. Y a-t-il des élus courageux qui souhaiteraient qu'on enlève certaines opérations, questionne t-il ? Cela lui ferait plaisir et à la Directrice Générale des Services en particulier et au Directeur Administratif et financier également, qui doivent élaborer le budget 2010.

Monsieur TOURNE attend. Ne soyez pas surpris, fait-il remarquer, compte tenu de cette unanimité, si vous retrouvez dans le budget d'investissement, un chiffre qui va approcher 5,5 millions d'investissement (restes à réaliser et nouveaux investissements). C'est un chiffre considérable, dit-il et qui est très au dessus de ce qu'il serait raisonnable de faire, compte tenu de tout ce qu'il a dit en introduction. C'est irraisonnable.

On part en 2010, dit-il, avec un reste à réaliser de 1,7 millions d'euros. Si on voulait faire comme l'an passé, il faudrait, en 2010, sur 3,8 millions, ne dépenser que 1 million. Donc démarrer les travaux en novembre 2010. Or, certains dossiers doivent être engagés maintenant.

De plus, ajoute Monsieur IDRAC, la commune ne bénéficiera pas en 2010 comme en 2009, du même fonds de compensation de TVA.

Madame LAPEYRE souhaiterait savoir si le rond point de Montagne est urgent en 2010. Ne peut on pas attendre ? demande t-elle ? Celui du Courdé a attendu 6 ans.

Monsieur TOURNE lui répond que celui de Montagne attend depuis plus longtemps encore.

On s'en est passé jusqu'à maintenant dit-elle.

Deux éléments, ajoute le Maire : une DGE obtenue en 2003 que l'on repousse d'année en année et qui va devenir caduque en fin d'année et une PVR déjà perçue à durée limitée.

Et la ZAC, rajoute Monsieur LEFORT.

A la limite, dit Monsieur TOURNE, l'ouverture de la ZAC pourrait attendre 1 an. Mais par rapport aux engagements sur la sécurité, il est important d'aménager ce carrefour qui devient de plus en plus dangereux.

Monsieur LEFORT demande si cet aménagement a une incidence sur le terrain prévu pour la caserne des pompiers.

A priori, non, répond Monsieur le Maire, car les pompiers veulent une sortie autonome sur la départementale.

Sur les recettes, Monsieur TOURNE indique que normalement, sans accord encore du Préfet, dans le cadre du plan de relance, compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser dans la dépense totale, la commune a atteint les objectifs. Le montant prévu, 400 000 euros, devrait être versé. Il faut tout de même encore attendre la validation de la Préfecture.

La commune devrait percevoir des subventions d'investissement : piscine, la tranche 1 a été actée par les partenaires.

La vente de la gendarmerie devrait aboutir. Il informe qu'il vient de signer l'acte. Les 400 000 Euros devraient être versés prochainement.

La conclusion à laquelle il adhère, revient à Vanessa FURLAN. C'est une ligne que la municipalité s'est fixée depuis plusieurs années : l'excédent de fonctionnement doit au moins être égal ou dépasse un peu le capital à rembourser dans l'année. Il est d'environ aujourd'hui de 850 000 Euros à 900 000 Euros. C'est pourquoi cette ligne là est réaffirmée. Il faut que l'excédent de fonctionnement dégage 900 000 Euros en 2010.

On revient donc à l'interrogation première : quels taux des impôts la municipalité sera-t-elle obligée d'appliquer pour atteindre cet objectif, par rapport aux bases et aux dotations de l'Etat. Contrairement à celui-ci, la commune ne peut évidemment pas emprunter pour le fonctionnement.

Il répète encore que si les élus avaient pu annoncer des investissements à enlever ou à repousser, cela lui aurait fait plaisir.

Madame LAPEYRE lui rétorque que les élus ont certainement dû travailler en amont avec ces conditions et données et que retirer une opération est quasiment impossible.

Monsieur TOURNE dit également qu'il ne faut pas que la croissance démographique et la politique du logement à l'Isle Jourdain soient freinées. Si on arrive à mener cette politique d'investissement, c'est parce qu'on a résolument mené une politique d'accueil en termes de logements. Donc, il y a des réglementations. Il y a des contraintes de l'Etat dans ces réglementations. Il y a le PLU voté en 2007. Pour lui, il y a deux règles : respecter le PLU et respecter les règles de l'Etat mais ne nous en rajoutons pas d'autres. Sinon, on a déjà des problèmes, dit-il, mais on va en avoir des supplémentaires parce que tout le monde doit en être conscient aujourd'hui, et même depuis longtemps, l'équilibre de la commune ne vaut que parce qu'il y a du développement. Le jour où celui-ci est cassé, la commune sera en situation difficile. C'est le cas de toutes les communes de l'agglomération toulousaine. L'Isle Jourdain ne fait pas exception. Les réussites de Colomiers et Blagnac, bien évidemment plus anciennes que l'Isle Jourdain, le doivent aux croissances démographiques. Colomiers était en situation très difficile il y a 15 ans. Aujourd'hui, elle baisse ses impôts. Il ignore si elle va le faire en 2010.

Il alerte sur ce point.

Il donne la parole aux élus.

Pas de commentaires supplémentaires, Monsieur TOURNE propose alors la délibération ainsi qu'il suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires –Année 2010- dans les termes présentés ci après**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet de situer notre collectivité par rapport à son environnement, de préciser sa situation financière et sa stratégie. Il permet au conseil municipal de discuter des grandes orientations qui dégageront les composantes principales du budget primitif 2010.

## **1. Le contexte financier national pour 2010**

L'environnement financier des collectivités locales est étroitement lié à la situation économique du pays et aux orientations budgétaires de l'Etat. En effet, chaque année le projet de loi de finances fixe le cadre des concours financiers, que le comité des finances locales doit ensuite répartir dans des fourchettes données entre les différentes collectivités.

Dans le projet de loi de finances 2010, la somme des prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des dépenses du budget général, évolue comme l'inflation prévisionnelle (+1.2 % en 2010) et s'élève à 57.026 M€. Ces crédits constituent l'enveloppe normée. Parmi les concours qui y figurent, la dotation globale de fonctionnement est la plus importante et s'élève à 41.092 M€, elle sera en évolution de 0.6%.

L'année 2010 sera aussi celle de la disparition de la taxe professionnelle. La disparition de cet impôt local fait à la place à deux nouvelles contributions.

La cotisation foncière des entreprises : à compter de 2010, la fraction de l'assiette de la taxe professionnelle reposant sur les équipements et biens mobiliers est supprimée. Ainsi, les valeurs locatives foncières deviennent l'assiette de la cotisation foncière des entreprises. Cette recette sera affectée aux intercommunalités anciennement en TPU.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est un impôt local qui préservera le lien entre l'entreprise et le territoire et participera à la solidarité des territoires. Assise sur la valeur ajoutée, elle est théoriquement due par toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152500 €. Son taux est fixé à 1.5%. En pratique, l'Etat prendra en charge tout ou partie de l'imposition des entreprises de moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cette recette sera partagée entre les intercommunalités, le Département et la Région.

## **2. Les grandes lignes du budget communal pour l'année 2010**

La commune poursuivra ses efforts de gestion, seuls en mesure de dégager des marges de manœuvre pérennes. A cet effet, le budget de fonctionnement reposera sur les principes suivants.

### **A- Perspectives du budget de fonctionnement**

#### 1. Les principales recettes du budget communal

1.1 Les dotations, subventions et participations qui ont représenté environ 25 % des recettes de fonctionnement de l'année 2009 subiront des évolutions différentes au cours de l'année 2010 :

- La dotation globale de fonctionnement s'est élevée en 2009 à 1 037 392 €. Le projet de loi de finances 2010 a privilégié une orientation des crédits vers les dotations d'aménagement (dotation de solidarité urbaine et rurale, dotation d'intercommunalité) par prélèvement d'une partie des crédits de dotation forfaitaire. Par ailleurs, la commune de l'Isle Jourdain voit sa population augmenter avec les derniers chiffres communiqués par l'insee . C'est pourquoi pour l'année 2010, cette dotation ne devrait pas sensiblement augmenter. En effet le PLF prévoit de déroger au mécanisme d'indexation de la DGF sur le taux prévisionnel de l'inflation (+1.2%) : l'enveloppe DGF sera majorée de 0.6 % uniquement.

COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN

**EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE (D.G.F) DE 2003 à 2009**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>L'ISLE-JOURDAIN</b>	<b>778 038,00 €</b>	<b>790 870,00 €</b>	<b>801 046,00 €</b>	<b>997 770,00 €</b> (1)	<b>1 012 863,00 €</b> (1)	<b>1 139 865,00 €</b> (1)	<b>1 037 932,00 €</b> (2)

- (1) Effet recensement complémentaire  
 (2) selon population légale au 01/01/2006

- La dotation nationale de péréquation est fonction de la population et de la richesse fiscale. Cette dotation devrait donc évoluer positivement.

COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN

**EVOLUTION DE LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION DE 2003 à 2009**

Article 74127	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>L'ISLE-JOURDAIN</b>	<b>123 531 €</b>	<b>119 891 €</b>	<b>125 238 €</b>	<b>270 340 €</b>	<b>249 377 €</b>	<b>322 457 €</b>	<b>163 106 € (1)</b>

- (1) effet population légale au 01/01/2006

- La commune de l'Isle jourdain, avec le transfert de la compétence petite enfance, ne percevra plus le contrat enfance durant l'année 2010 soit

une perte de 271 000 €.

1.2-Les ressources fiscales

- La fiscalité directe

L'analyse porte sur les deux principaux impôts locaux : taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties. Les estimations seront prudentes. Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,012 pour 2010, soit une hausse de 1,2% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010. En 2009, cette revalorisation était de +2,5%.

## La taxe d'habitation

	2007	2008	2009	2010 (prévisions)
Bases nettes	5 416 270	5 852 864	6 203 280	6 513 444
Variation annuelle (N-1)	9.3%	8.1 %	6%	5%

## La taxe foncière

	2007	2008	2009	2010 (prévisions)
Bases nettes	3 969 351	4 236 059	4 593 455	4 823 221
Variation annuelle (N-1)	6.6 %	6.7 %	8.4%	5%

- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire

\* L'attribution de compensation sera versée à chacune des communes membres par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Elle est égale au produit de la taxe professionnelle perçue par la commune l'année précédant son entrée dans la Communauté diminuée du coût net des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation 2010 devrait rester identique au montant de 2009 en l'absence de nouveaux transferts de charges cette année.

\* La dotation de solidarité est un reversement facultatif de l'EPCI vers ses communes membres dont le montant est fixé librement par le Conseil Communautaire. La dotation de solidarité pour 2010 devrait elle aussi rester quasi identique à celle perçue en 2009.

- Les droits de mutation

Compte tenu de la crise immobilière qui a frappé notre pays durant l'année 2009, les taxes de droit de mutation ont chuté en 2009 puisque la commune a perçu 130 000 € au lieu de 165 500 € en 2008. L'évaluation de 2010 restera donc prudente même si le dernier trimestre a démontré une légère reprise de l'activité dans ce domaine.

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Le département s'est engagé à verser en 2010 à la commune de l'Isle Jourdain au titre de l'année 2009 la somme de 170 000 € au titre de la recette exceptionnelle perçue par l'entreprise TOTAL.

## 2. Les principales dépenses du budget communal

\*les charges à caractère général

L'objectif est de contenir ces dépenses tout en maintenant la qualité des services rendus à la population, malgré les contraintes liées aux désengagements de l'Etat, ainsi qu'au contexte international et national.

\*les dépenses de personnel

Compte tenu de son importance dans le budget (49.5 % sur le budget de fonctionnement 2009), la maîtrise de ce poste demeure essentielle.

Pour 2010, différents facteurs d'augmentation sont néanmoins incontournables : refontes des carrières de certaines catégories, majoration du taux de contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), hausse des cotisations de retraite IRCANTEC et des contributions patronales, revalorisation du SMIC et de l'indice des traitements, garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), reprise de l'antériorité des agents stagiaires et prise en compte de leur carrière antérieure dans le public ou dans le privé ainsi que la prise du nouveau régime indemnitaire dans la collectivité (50 000 €).

## B. Perspectives du budget d'investissement

A. La programmation des investissements sur l'année 2010

	PREVISIONS BP 2009	DEPENSES REALISEES AU 31/12/2009	RESTES A REALISER		PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS 2010
Aménagement giratoire Buconis	305 519,00 €	122 667,39 €	107 288,97 €		
Mini giratoires Courdé	400 000,00 €	245 325,28 €	86 324,07 €	PRIORITE 1	40 000,00 €
Giratoire montagne	30 423,25 €	€	30 423,25 €	PRIORITE 1	600 000,00 €
Rue jean moulin	214 950,00 €	144 119,75 €	12 910,08 €		
Chemin arques	250 000,00 €	8 836,88 €	222 807,39 €		
Hameau Laffitte	70 000,00 €	€	46 493,57 €		
Mobilier urbain	38 000,00 €	24 353,54 €	4 433,25	PRIORITE 1	30 000,00 €
Parc de la marquise	35 000,00 €	€	€	PRIORITE 1	50 000,00 €
Parking cité de la vierge	65 000,00 €	48 202,50 €	5 585,32		
PDU liaison piétonnes	40 000,00 €	263,79 €	39 667,98 €	PRIORITE 1	20 000,00 €
Piétonnier chemin de montagne	185 000,00 €	64 936,12 €	84 118,27 €	PRIORITE 1	350 000,00 €
voirie rurale	273 900,00 €	252 649,50 €		PRIORITE 1	100 000,00 €
voirie urbaine	402 552,00 €	377 359,96 €		PRIORITE 1	150 000,00 €
voie Paul Bert Claude Auge	33 250,00 €	6 650,02 €	26 599,00 €		
parking de la gare	14 000,00 €	€	12 000,00 €	PRIORITE 1	20 000,00 €
cimetière	110 800,00 €	106 035,95 €		PRIORITE 2	60 000,00 €
mise en sécurité route de Toulouse	15 000,00 €	14 148,68 €			
chemin piétonnier rd9	34 000,00 €	32 021,97 €			

piétonnier maison retraite	16 000,00 €	13 764,21 €			
bld marne Claude Augé	25 000,00 €	20 942,68 €			
rue du 14 juillet	69 080,37 €	66 925,59 €			
Rue lorraine				PRIORITE 2	90 000,00 €
Boulevard marceau				PRIORITE 1	200 000,00 €
Salle polyvalente (panneaux photovoltaïques et isolation				PRIORITE 1	250 000,00 €
				PRIORITE 2	150 000,00 €
Base de loisirs (réhabilitation 2ème bloc)	233 500,00 €	61 460,81 €	158 352,55 €	PRIORITE 2	170 000,00 €
Piscine	1 271 928,00 €	54 877,01 €	582 040,41 €	PRIORITE 1	700 000,00 €
Terrain de rugby	54 190,00 €	1 189,92 €	53 000,00 €		
Stade de foot	113 810,00 €	110 946,67 €			
Terrain d'honneur	13 000,00 €	12 797,20 €			
Tennis couverture	181 600,00 €	180 927,79 €			
Piste athlétisme				PRIORITE 1	10 000,00 €
réhabilitation club de voile				PRIORITE 1	20 000,00 €
Immeuble Lafayette				PRIORITE 1	75 000,00 €
Restauration collégiale				PRIORITE 1	30 000,00 €
			2 915,27		
Chapelle st jacques	30 000,00 €	26 912,88 €	€		
Aire des gens du voyage	10 635,00 €	10 563,99 €			
Halte st jacques	13 000,00 €	12 160,69 €			
Réhabilitation local SDF	30 000,00 €	€	€	PRIORITE 1	30 000,00 €

Maison Claude Augé	90 000,00 €	29 280,27 €	38 639,63 €	PRIORITE 2	50 000,00 €
MJC	27 230,00 €	15 152,28 €			
Restauration statue vierge	10 310,00 €	10 309,52 €			
Musée restauration horloge	20 000,00 €	16 171,16 €			
Club renaissance	3 000,00 €	583,47 €	2 416,53 €		
Hôtel de ville	94 184,20 €	77 499,21 €	13 387,68 €	PRIORITE 1	20 000,00 €
Services techniques	189 000,00 €	136 618,35 €	36 000,00 €	PRIORITE 1	80 000,00 €
Illuminations de Noël	10 000,00 €	8 941,06 €		PRIORITE 1	10 000,00 €
Eclairage public	227 860,00 €	122 223,69 €	68 000,00 €	PRIORITE 1	100 000,00 €
			5 037,62 €		
Ecoles	46 284,00 €	26 908,40 €	1 869,25 €	PRIORITE 1	50 000,00 €
Groupe scolaire	111 060,56 €	66 055,86 €			
			1 196,00 €		
Etude plan circulation	13 013,00 €	11 816,48 €			
ZAC porterie	24 000,00 €	22 538,62 €	-	PRIORITE 1	20 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	20 000,00 €	6 667,70 €	5 083,00 €		
Réhabilitation décharge	25 000,00 €	5 988,80 €	19 000,00 €		
Valorisations bords de Save	30 000,00 €	6 904,78 €		PRIORITE 1	30 000,00 €
Rénovation Pont Peyrin	18 000,00 €	-	18 000,00 €		
Acquisitions foncières	151 000,00 €	51 884,77 €		PRIORITE 1	250 000,00 €
PASS FONCIER				PRIORITE 1	35 000,00 €
<b>SOUS TOTAL PRIORITE 1</b>					<b>3 270 000,00 €</b>

<b>SOUS TOTAL PRIORITE 2</b>					520 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 689 079,38 €</b>	<b>2 636 585,19 €</b>	<b>1 683 589,09 €</b>		<b>3 790 000,00 €</b>

## 2-2 - les recettes d'investissements

- **Le FCTVA**

La commune de l'Isle Jourdain a signé une convention le 15 avril 2009 avec l'Etat dans le cadre du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA, (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), qui a permis le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent. L'Etat s'était engagé à ce que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devienne pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateraient qu'au 1er trimestre 2010, la commune avait respecté son engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

La commune de l'Isle Jourdain s'était engagé durant l'année 2009 à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 5 427 853 € tous budgets confondus, objectif qu'elle a à ce jour respecté. Par conséquent, la commune devrait percevoir le FCTVA des investissements réalisés au cours de l'année 2009 dès le mois de mars 2010 ce qui diminue fortement l'avance de trésorerie de la collectivité.

- Les subventions d'investissement

L'obtention des subventions est fortement conditionnée aux budgets de nos partenaires financiers sur nos opérations d'investissement qui demeurent incertains face à la réforme des finances des collectivités locales. Toutefois, la commune s'efforcera d'aller à la recherche d'un maximum de financements notamment sur le projet de la réhabilitation de la piscine territoriale.

- Les cessions Immobilières

La vente de la gendarmerie sera inscrite sur le budget 2010 pour un montant de 400 000 €.

- Les recettes d'emprunt constitueront la variable d'ajustement.

### **CONCLUSION**

**Pour la section de fonctionnement, l'excédent à dégager de 900 000 € restera l'objectif essentiel pour l'année 2010.**

**Pour la section d'investissement, les fins de chantiers en cours et le lancement des projets importants (piscine, giratoire de montagne..) conduisent à proposer un programme d'investissement élevé en 2010.**

## 5. CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

- Mise en place de tarifs en fonction du quotient familial
- Tarifs 2010
- Modification de la délibération du 18 novembre 2009

Monsieur TOURNE rappelle qu'il est obligé de remettre en chantier ce dossier car la CAF a signifié à la commune qu'après analyse, il y avait un problème sur la facturation aux familles extérieures pour le CLAE et le CLSH.

Le conseil municipal avait délibéré pour ces personnes là sur un tarif non soumis au quotient familial. La CAF a signalé que ces extérieurs devaient bénéficier d'un tarif calculé par rapport au quotient familial.

C'est pourquoi une nouvelle délibération est proposée au vote, tenant compte des remarques de la CAF et de la FCPE.

Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la CAF du Gers contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. A ce titre, par courrier du 15 septembre 2009, cette dernière nous a rappelé que la mise en place d'une tarification modulée en fonctions des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement. Dans le département du Gers, la date limite d'application pour l'accueil extrascolaire a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent les Centre de Loisirs Associé à l'Ecole et les directives de la CAF, le Maire propose donc de revoir les tarifs de ce service en tenant compte du quotient familial.

Par délibération en date du 18 novembre 2009, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 25 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de ce quotient familial pour la tarification du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole.

Par courrier en date du 14 janvier 2010, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers nous informe qu'elle ne peut pas valider cette nouvelle tarification.

En effet, la prestation de service accueil de loisirs implique une tarification modulée pour toutes les familles du régime général y compris pour les familles résidant hors zone de contrat enfance jeunesse.

Aussi, il est obligatoire d'avoir une tarification modulée pour les familles extérieures.

Par contre, il est tout à fait possible d'avoir un principe de supplément sous forme de pourcentage par exemple.

Monsieur le Maire propose alors une nouvelle délibération ainsi qu'il suit :

Ce dernier sera calculé selon la formule suivante (formule utilisée par la CAF) :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12 \text{ ressources annuelles avant abattements} + \text{prestations familiales perçues}}{\text{Nombre de parts dans la famille}}$$

L'application de ces principes prendra effet selon les modalités suivantes et les tarifs d'utilisation du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole seront appliqués aux bénéficiaires suivant cette classification :

### TARIFS LISLOIS

Tranche	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Quotient Familial	QF<442	443<QF<617	618<QF<949	950<QF<1149	QF>1150

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5

CLAE matin/lislois et clis/jour	<b>0,26</b>	<b>0,32</b>	<b>0,35</b>	<b>0,39</b>	<b>0,44</b>
CLAE midi/lislois et clis/Jour	<b>0.26</b>	<b>0.32</b>	<b>0.35</b>	<b>0,39</b>	<b>0,44</b>
CLAE soir/lislois et clis /Jour	<b>0,26</b>	<b>0,32</b>	<b>0,35</b>	<b>0,39</b>	<b>0,44</b>

Afin de calculer le prix des prestations, un coefficient multiplicateur est appliqué aux tarifs de base (tranche Q3) :

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
coefficient multiplicateur	0.75	0.90	1.00	1.10	1.25

Le Maire précise qu'en cas de non transmission du numéro d'allocataire, la tranche du quotient Q5 sera retenue pour la facturation.

Le prix de la pénalité par ¼ d'heure dépassé demeure à 5 € par enfant (à partir de 19h).

### **TARIFS EXTERIEURS**

<b>Tranche</b>	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4</b>	<b>Q5</b>
<b>Quotient Familial</b>	<b>QF&lt;442</b>	<b>443&lt;QF&lt;617</b>	<b>618&lt;QF&lt;949</b>	<b>950&lt;QF&lt;1149</b>	<b>QF&gt;1150</b>

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
CLAE matin/Extérieurs/jour	<b>0.28</b>	<b>0.34</b>	<b>0.38</b>	<b>0.42</b>	<b>0.47</b>
CLAE midi/Extérieurs/Jour	<b>0.28</b>	<b>0.34</b>	<b>0.38</b>	<b>0.42</b>	<b>0.47</b>
CLAE soir/Extérieur/Jour	<b>0.28</b>	<b>0.34</b>	<b>0.38</b>	<b>0.42</b>	<b>0.47</b>

Afin de calculer le prix des prestations, un coefficient multiplicateur est appliqué aux tarifs de base (tranche Q3) des tarifs lislois :

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
<b>coefficient multiplicateur</b>	<b>0.81</b>	<b>0.97</b>	<b>1.08</b>	<b>1.19</b>	<b>1.35</b>

Le Maire précise qu'en cas de non transmission du numéro d'allocataire, la tranche du quotient Q5 des tarifs extérieurs sera retenue pour la facturation.

Le prix de la pénalité par ¼ d'heure dépassé demeure à 5 € par enfant (à partir de 19h).

*Monsieur TOURNE précise que pour les tarifs extérieurs, un nouveau tarif apparaît. Pour chaque tranche, il est légèrement supérieur à ce qui sera facturé aux enfants de l'Isle Jourdain.*

*Après remarques de la FCPE qui a relevé que le CLAE midi était légèrement trop élevé, les tarifs Lislois sont passés d'une proposition à 0,45 à 0,35 Euros. Pour les extérieurs, 8% de plus a été appliqué pour chacune des tranches.*

Monsieur TOURNE répète donc que les remarques de la FCPE et de la CAF ont été prises en compte. Il rappelle également qu'il a été convenu avec la FCPE d'avoir un rendez vous en juin 2010 pour connaître de façon précise l'impact de la recette pour la commune et si cette recette excède, à périmètre égal, de 3% le montant 2009, la commune reverra comment elle peut réajuster les tarifs. La municipalité part donc dans l'inconnu car elle ne connaît pas encore la répartition de chacune des tranches.

Monsieur BLIN souhaite prendre la parole.

« Chers collègues, je ne doute pas de l'idée de justice qui a prévalu dans le projet des nouveaux tarifs CLAE/CLSH et restauration, mais je crois qu'en définitive sa mise en œuvre puisse au final d'avérer de manière injuste pour les parents. Tout d'abord les temps d'appel à la solidarité sont déjà opérés par l'impôt, (sur le revenu prélevé par l'Etat et redistribué aux collectivités), plus près de nous, les impôts locaux. J'écarte du débat ce soir la protection des très riches qu'opère le gouvernement actuel. Je veux parler de la population des parents actifs, qui parmi elle, compte dans la commune de l'Isle Jourdain beaucoup de nouveaux arrivants. Il est beaucoup à dire de cette génération, de ma génération. De plus en plus formée, elle a connu et connaît un chômage récurrent. C'est la génération de la mobilité professionnelle, comme jamais aucune génération ne l'a connu auparavant.

C'est la génération de la cherté de l'immobilier, flambée des prix et l'absence d'inflation (laquelle avait grignoté les emprunts de nos parents). Aucun foyer ne peut s'en sortir sans le travail des 2 parents. Travail qu'il faut gagner en voiture de plus en plus loin. Que dire du coût des transports dans le budget des familles. Les journées des actifs ne cessent de s'allonger obligeant à la garde des enfants. Qui peut rentrer déjeuner ses enfants aujourd'hui ? Moi j'en rêverai. Et du budget. Il faut bien en parler. Cherté du logement, nous l'avons dit, du transport et de la garde des enfants. Ma génération paie, paiera, cher et recevra peu...mais encore une fois je n'engagerai pas ce soir le débat sur les retraites.

Alors oui, j'en appelle à la solidarité communale pour les prestations de cantine notamment. Je demande donc le retour à une tarification unique et si cela se doit la mise en place de subventions individuelles aux familles les plus contraintes. Merci de votre attention. »

Monsieur TOURNE remercie Monsieur BLIN pour son intervention. Il n'a pas de commentaires particuliers à faire. Simplement pour lui dire que quand il a acheté sa maison, les taux des emprunts étaient à 15%. Donc à chaque génération, ses contraintes. Ce qu'il ne voudrait pas, c'est que son intervention fasse penser qu'il y a un conflit générationnel. Il n'y a pas de conflit générationnel. Il le redit. Chaque génération a vécu avec ses contraintes, ses problèmes. Ce n'était pas forcément mieux avant. Des mobilités on en a connu, des problèmes d'achat immobilier, on en a connu, des problèmes de chômage on en a connu... Surtout, dit il, « je ne voudrais pas que ton intervention engage un conflit intergénérationnel ». Ses enfants pourraient se reconnaître dans ce qu'il vient de dire, sauf qu'un serait en Q8 et l'autre en Q1 et il se dit en les regardant tous les deux que finalement, il vaut mieux peut être être en Q8 et payer un peu plus qu'être en Q1 et payer moins.

Monsieur LEFORT voudrait savoir si le conseil municipal a le choix, la CAF intervenant pour demander des modifications.

Monsieur TOURNE lui répond que la CAF intervient sur les tarifs CLAE et CLSH. La restauration reste une décision politique. Il l'a affirmé à la FCPE dernièrement. Ce n'est pas une décision originale car beaucoup de communes de France appliquent la même chose, et certaines depuis longtemps. Mais c'est vrai que c'est la première fois que cela arrive sur l'Isle Jourdain, que cela soit un élément de discussion, de débats, c'est tout à fait légitime et il l'a dit devant les parents de la FCPE. Leur réaction est parfaitement légitime et il n'a aucune arrière pensée lorsqu'il dit ça. Après chacun doit prendre ses responsabilités. Aujourd'hui, une décision politique doit être prise.

Madame DUCARROUGE fait remarquer que la FCPE est présente dans la salle. Elle représente la majorité des parents d'élèves de l'Isle Jourdain. Est-ce qu'on pourrait savoir si effectivement elle est d'accord sur le principe ? demande t-elle. Elle rappelle que trois délibérations ont déjà été prises, elle ne sait plus où elle en est. Monsieur TOURNE lui répond que la discussion avec la FCPE a été engagée. Donc il s'est exprimé devant leur assemblée. Maintenant il considère que c'est au conseil municipal de prendre ses décisions sur les bases indiquées, CLAE midi, tarifs extérieurs et rendez vous en juin pour faire le bilan financier. Une discussion devra d'ailleurs être engagée sur la nécessité ou non du CLAE midi, dit-il.

Monsieur Daniel LABRO, FCPE, demande à s'exprimer.

Monsieur TOURNE accepte et demande une intervention rapide.

Monsieur CHARLEUX, FCPE, prend la parole. Il remercie le Maire d'avoir participé à une réunion organisée par la FCPE en présence des parents. Cela n'était pas facile pour lui et il voulait lui témoigner sa reconnaissance et lui dire que sa participation a été appréciée. Les remarques de la FCPE, sur le CLAE, par rapport aux 35 centimes, ont été suivies.

Il aurait toutefois 3 commentaires à faire.

*La première chose, la FCPE voulait aborder en plénière, devant tout le monde, le tarif des extérieurs. Que devient la subvention de la Mairie ? Est elle la même que pour les Lislois ou est elle complètement abandonnée ?*

*La deuxième chose, deux hypothèses prévalent dans la tarification. La première est de savoir quelle sera la répartition des tranches de quotients familiaux sur les familles, la deuxième, les changements de fréquentation suite à la mise en place de la nouvelle tarification.*

*En revanche, maintenant que la demande des quotients a été faite, est ce que la municipalité n'a pas déjà une bonne vue sur la répartition des quotients familiaux sachant que l'hypothèse était 1/3 de Q1, 1/3 Quotient moyen et 1/3 quotient le plus élevé. N'avez-vous pas moyen d'affiner avec les premiers retours des parents la réalité des tranches pour faire un prix plus juste dès maintenant ?*

*La dernière remarque : la FCPE a cru comprendre que la commune avait des difficultés à récupérer les quotients familiaux. Allez vous être prêts ? demande Monsieur CHARLEUX. Certaines communes ont réussi à avoir un délai de grâce de la CAF jusqu'en septembre. Cela ne mériterait il pas d'aller jusqu'au bout de la démarche à l'Isle Jourdain et de remettre ce dossier à la rentrée ? demande t-il.*

*Monsieur TOURNE répond que 47 % des parents ont répondu à l'appel du quotient familial et donc la commune n'a pas encore de vision précise des répartitions. Il n'est pas impossible qu'il y ait un décalage positif sur le haut par rapport à la pré-répartition faite des 3 fois 1/3 précités.*

*C'est pour cela, répète t-il, que le rendez vous de Juin déterminera la réorientation.*

*Monsieur LABRO demande : « possible à la baisse donc ? »*

*Monsieur TOURNE lui répond qu'il suivra la règle du jeu imposée très clairement dès le début : les recettes ne doivent pas dépasser les 3%. La commune ne doit pas gagner plus que ce qu'elle aurait gagné si les tarifs avaient augmenté de 3%. Cet engagement a été pris devant l'assemblée générale de la FCPE et devant le conseil municipal. Monsieur le Maire ira jusqu'au bout. Ensuite, s'il y a dépassement, la municipalité envisagera un mécanisme pour que les familles, globalement, soient répercutées de cette recette supplémentaire qui viendrait infirmer les propos tenus. Il y a un engagement très clair par rapport à ça, affirme Monsieur le Maire.*

*Il propose, en félicitant la qualité des relations que la commune entretient avec la FCPE, une nouvelle rencontre en juin prochain, tout en comprenant ses interrogations. Cela ne veut pas dire que des rencontres n'auront pas lieu entre temps. Le travail continue afin d'affiner le dossier, de façon à être prêt en juin pour tirer un bilan le plus complet possible et le plus honnête possible. Il n'y aura pas de choses cachées, dit-il. La FCPE aura totalement accès aux comptes de la commune pour vérifier que l'engagement pris n'est pas une « promesse de gascon » mais un vrai engagement.*

*Il attend toutefois de la FCPE qu'elle lui dise très clairement, quoi faire du CLAE à midi et si la fédération va dans le sens de Monsieur le Maire, il faudra aller « le vendre » à la CAF. Il y a 2 ou 3 ans, lorsque le débat a commencé, elle n'était pas favorable. Mais elle a peut être évolué depuis. Il y a également le travail fait par la fédération sur la qualité des repas...Entre la FCPE et la municipalité, il doit continuer à y avoir ce travail constructif.*

*Monsieur LEFORT, compte tenu des chiffres qu'il a entendu (47% de dossiers complets), se demande comment la facturation pourra être mise en œuvre.*

*Monsieur TOURNE lui répond que les personnes ne remettant pas les dossiers, seront facturées sur la base du quotient le plus élevé.*

*Monsieur LABRO indique que certains parents n'ont pas reçu les courriers en décembre. Ils ont par contre reçu le rappel. Ils ont amené leurs dossiers mais les services communaux ne parviennent pas pour autant à accéder aux données CAF. Les familles n'y sont pour rien.*

*Madame FURLAN lui répond qu'un rendez vous est prévu la semaine prochaine avec la CAF pour résoudre ce problème.*

*Monsieur LABRO le rappelle, la CAF a accordé des délais supplémentaires pour la mise en place des nouveaux tarifs. La CAF sait très bien qu'elle n'est pas aussi opérationnelle qu'elle le prétend. Il souhaiterait savoir quand la commune pourra envoyer la facture de janvier.*

*Vers le 15 février 2010, répond Madame FURLAN.*

*Sera-t-elle juste, demande Monsieur LABRO. Il faudra gérer toutes les réclamations.*

*Madame FURLAN lui répond que toutes ces remarques devront faire l'objet de la rencontre prévue.*

*Monsieur LABRO rappelle le financement : 15 à 20% pour les familles, 40% pour la CAF et 40% la commune. Il demande comment va être financée, pour les familles extérieures, les 40% de la commune.*

*Monsieur TOURNE lui répond que c'est pour cela que la commune avait proposé pour les extérieurs une tarification unique et supérieure au Q5 mais la CAF impose une autre méthode. Cela lui paraît très difficile que le contribuable lislois participe mais effectivement dans ce contexte, c'est le cas. Il faudra donc chiffrer ce montant là et informer. C'est le problème des villes centres et ce débat revient sur tous les services.*

*C'est le problème qu'a abordé Monsieur ROUGE : la part de cette commune centre dans le fonctionnement d'un territoire. Grand débat, dit-il.*

*Monsieur TOURNE, pour répondre à Monsieur LEFORT, indique que les communes extérieures participent pour la scolarité et non pour le périscolaire.*

*Une autre solution, dit Monsieur le Maire, mais on ne peut pas tout faire au niveau des communautés : si on va jusqu'au bout du raisonnement, il serait assez logique que les communautés de communes prennent la compétence périscolaire, car on mutualise, on a le même service...Et c'est la fin des communes, remplacées par des communautés de communes...*

*Madame DUCARROUGE, compte de grands changements administratifs sur ce dossier très lourd à mettre en route, compte que dans le fond, et tout le monde est d'accord, n'est il pas raisonnable de mettre en place un système définitif en septembre plutôt que de mettre en route quelque chose « à la va vite ». N'est il pas plus simple de tout finaliser et si la CAF accepte de tout mettre en place pour septembre.*

*Monsieur TOURNE lui répond que ce n'est pas l'option aujourd'hui.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 23 voix pour et 5 abstentions dont Monsieur BLIN Hervé, Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUFRECHOU Gérard, Monsieur DUPRE Jacques et Madame LAPEYRE Christine,**

**- APPROUVE la mise en place du quotient familial pour la tarification du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole,**

**- ADOPTE les tarifs précités,**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de ces tarifications.**

\*\*\*\*\*

## **6. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**- Mise en place de tarifs en fonction du quotient familial**

**- Tarifs 2010**

**- Modification de la délibération du 16 décembre 2009**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de tarifs en fonction du quotient familial pour les centres de loisirs sans hébergement de l'Isle Jourdain.

Il informe l'assemblée que suite à plusieurs rencontres, le dossier a évolué et il convient de proposer une nouvelle délibération ainsi qu'il suit :

Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la CAF du Gers contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. A ce titre, par courrier du 15 septembre 2009, cette dernière nous a rappelé que la mise en place d'une tarification modulée en fonctions des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement. Dans le département du Gers, la date limite d'application pour l'accueil extrascolaire a été fixée au 2 janvier 2010.

Afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent les centres de loisirs et les directives de la CAF, le Maire propose donc de revoir les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement en tenant compte du quotient familial.

Par délibération en date du 16 décembre 2009, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 28 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de ce quotient familial pour la tarification du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Par courrier en date du 14 janvier 2010, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers nous informe qu'elle ne peut pas valider cette nouvelle tarification.

En effet, la prestation de service accueil de loisirs implique une tarification modulée pour toutes les familles du régime général y compris pour les familles résidant hors zone de contrat enfance jeunesse.

Aussi, il est obligatoire d'avoir une tarification modulée pour les familles extérieures.

Par contre, il est tout à fait possible d'avoir un principe de supplément sous forme de pourcentage par exemple.

Monsieur le Maire propose alors une nouvelle délibération ainsi qu'il suit :

Ce dernier sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12 \text{ ressources annuelles avant abattements} + \text{prestations familiales perçues}}{\text{Nombre de parts dans la famille}}$$

Les principes de la tarification selon le quotient familial seront formalisés au travers d'un règlement du centre de loisirs Sans Hébergement.

L'application de ces principes prendra effet selon les modalités suivantes et les tarifs d'utilisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement seront appliqués aux bénéficiaires suivant cette classification :

### **TARIFS LISLOIS**

Tranche	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Quotient Familial	QF<356	357<QF<442	443<QF<531	532<QF<617	618<QF<949	950<QF<1149	1150<QF<1349	QF>1350

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
	*							
CLSH 1/2 journée Lislois	1,02	2,18	2,27	2,78	4,64	5,34	6,03	6,73
CLSH journée Lislois	1,89	4,04	4,21	5,15	8,59	9,88	11,17	12,46
CLSH 5 jours Lislois	8,69	18,57	19,36	23,70	39,50	45,43	51,35	57,28

Afin de calculer le prix des prestations, un coefficient multiplicateur est appliqué aux tarifs de base (tranche Q5) :

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
coefficient multiplicateur	0,22	0,47	0,49	0,60	1,00	1,15	1,30	1,45

Le Maire précise qu'en cas de non transmission du numéro d'allocataire, la tranche du quotient Q 8 sera retenue pour la facturation.

### **TARIFS EXTERIEURS**

Tranche	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Quotient Familial	QF<356	357<QF<442	443<QF<531	532<QF<617	618<QF<949	950<QF<1149	1150<QF<1349	QF>1350

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
	*							
CLSH 1/2 journée Extérieur	1.11	2.32	2.41	2.97	4.96	5.71	6.45	7.19

CLSH journée Extérieurs	2.06	4.30	4.47	5.50	9.19	10.57	11.94	13.31
CLSH 5 jours Extérieurs	9.48	19.75	20.54	25.28	42.27	48.59	54.91	61.23

Afin de calculer le prix des prestations, un coefficient multiplicateur est appliqué aux tarifs de base lislois (tranche Q5) :

Tranche QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
coefficient multiplicateur	0,24	0,50	0,52	0,64	1,07	1,23	1,39	1,55

Le Maire précise qu'en cas de non transmission du numéro d'allocataire, la tranche du quotient Q 8 des tarifs extérieurs sera retenue pour la facturation.

(A ces tarifs, seront rajoutés le prix du repas (maternels ou primaires), voté par délibération du conseil municipal).

La tranche Q5 représente le tarif en vigueur durant l'année 2009 (sans le repas).

Les bénéficiaires des tranches Q1 à Q4 étaient jusqu'alors allocataires de bons CAF qui seront perçus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la commune de l'Isle Jourdain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 23 voix pour et 5 abstentions dont Monsieur BLIN Hervé, Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUFRECHOU Gérard, Monsieur DUPRE Jacques et Madame LAPEYRE Christine,**

**-APPROUVE la mise en place du quotient familial pour la tarification du centre de loisirs sans hébergement,**

**- ADOPTE les tarifs précités,**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de ces tarifications.**

*Monsieur LABRO fait remarquer que les recommandations CAF n'ont pas été respectées, c'est-à-dire les 14 Euros maximum et les 4 Euros minimum. Les tarifs sont bien au-delà de 14 Euros.*

\*\*\*\*\*

## **7. RENOVATION DES GITES DU LAC**

- Lot N°1 Terrassement – Maçonnerie - Dallage
- SAS LISLOISE DE CONSTRUCTION
- Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant le projet de rénovation des gîtes du lac Bloc A – Lot N°1 Terrassement – Maçonnerie - Dallage, l'entreprise SAS LISLOISE DE CONSTRUCTION – domiciliée Route de Grenade – BP7 - 32600 L'ISLE JOURDAIN, est titulaire d'un marché, en application des Articles 10, 26II et 28 du Code des Marchés Publics, (procédure adaptée), après parution d'un avis public à la concurrence paru dans la Dépêche du Midi du lundi 6 juillet 2009, marché d'un montant de 33 847,66 Euros HT, soit 40 481,80 Euros TTC, approuvé par décision du Maire en date du 31 juillet 2009, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 3 août 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de déposer les 36 gongs des anciens volets et de reboucher les trous à l'enduit.

### **LISTE DES PRESTATIONS MODIFIEES :**

- La dépose des 36 gongs
- Le rebouchage des trous à l'enduit

Les travaux supplémentaires par l'entreprise font l'objet de plus values.

En conséquence, il a été proposé à la Collectivité l'avenant N°1 ainsi qu'il suit :

MONTANT DU MARCHÉ.....33 847,66 Euros HT  
TRAVAUX EN PLUS .....646,60 Euros HT  
TOTAL .....34 494,26 Euros HT soit 41 255,13 Euros TTC

L'avenant N°1 s'élève à 646,60 Euros HT, et porte donc le montant du marché initial de 33 847,66 Euros HT, à 34 494,26 Euros HT, soit une augmentation de 1,91 %.

Il convient de rappeler que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (art. 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995). Cependant, afin de simplifier la gestion des avenants pour les marchés non formalisés ces dispositions ne s'appliquent plus à tous les marchés. En effet, l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 en disposant que les avenants aux marchés publics, qui n'ont pas été soumis à la commission d'appel d'offres, ne sont pas eux-mêmes soumis à cet avis.

L'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 a été complété par un alinéa :

« Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. **Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis.** »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'examen de l'avenant n°1, et au vu des arguments avancés, de se déterminer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE de prendre en compte les travaux en plus,**
- **APPROUVE l'avenant n°1, s'élevant à 646,60 Euros HT, et portant donc le montant du marché initial de 33 847,66 Euros HT à 34 494,26 Euros HT,**
- **'AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits sur le budget principal de la commune.**

\*\*\*\*\*

## **8. LOTISSEMENT COMMUNAL LE LEVANT DE LA GRAVETTE**

- **Convention de groupement momentané d'entreprises conjointes**
- **Groupement FTPL/COLAS SUD OUEST Agence SOTRASO**
- **Répartition des montants**
- **Avenant N°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 octobre 2008, il a signé un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction du lotissement communal au lieu dit Rozès – Lot N°1 – TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT, avec le Groupement conjoint SARL FTPL/COLAS SUD OUEST AGENCE SOTRASO, pour un montant de 686 481,15 Euros HT soit 821 031,45 Euros TTC, la SARL FTPL agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint.

Il informe le Conseil Municipal que conformément aux textes et notamment à l'article 51 III du Code des Marchés Publics, l'acte d'engagement doit être un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Il convient donc de régulariser cet acte et de faire apparaître le détail ainsi qu'il suit :

REPARTITION	Montant HT
<b>FTPL (Mandataire)</b>	
Installation	29 378,00
Terrassements généraux	178 057,50
Assainissement Eaux Pluviales	101 758,65
Assainissement Eaux Usées	129 518,15
<b>TOTAL FTPL</b>	<b>438 712,30</b>
<b>COLAS Sud Ouest agence Sotraso (co-traitant)</b>	
Chaussée Voirie Entrées de lots Aires de stationnement	140 931,90
Bordures et caniveaux	68412,35
Trottoirs	32 022,60
Signalisations	6 402,00
<b>TOTAL COLAS Agence SOTRASO</b>	<b>247 768,85</b>

REPARTITION GENERALE	Montant HT
<b>FTPL (Mandataire)</b>	<b>438 712,30</b>
<b>COLAS Sud Ouest agence Sotraso (co-traitant)</b>	<b>247 768,85</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>686 481,15</b>

Il convient également de rappeler que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (art. 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995). Cependant, afin de simplifier la gestion des avenants pour les marchés non formalisés ces dispositions ne s'appliquent plus à tous les marchés. En effet, l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 en disposant que les avenants aux marchés publics, qui n'ont pas été soumis à la commission d'appel d'offres, ne sont pas eux-mêmes soumis à cet avis.

L'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 a été complété par un alinéa :

« Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. **Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis.** »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'examen de l'avenant n°1, et au vu des arguments avancés, de se déterminer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe à l'acte d'engagement du marché « LOTISSEMENT COMMUNAL – Lot N°1 Terrassement Voirie Assainissement», indiquant le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.**

*Monsieur LEFORT est ravi de ces travaux car il rappelle qu'il y a des échéances : le doublement du prêt à taux zéro se terminerai en juin.*

\*\*\*\*\*

## **9. URBANISATION DU CR N°32 DIT D'ARQUES**

- Convention de groupement momentané d'entreprises solidaires
- Groupement FTPL/COLAS SUD OUEST Agence SOTRASO/INEO RESEAUX SUD OUEST
- Répartition des montants
- Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision N°51/2009 en date du 8 septembre 2009, il a signé un marché selon la procédure adaptée pour L'URBANISATION DU CR N°32 DIT D'ARQUES, avec le Groupement solidaire SARL FTPL/COLAS SUD OUEST AGENCE SOTRASO/INEO RESEAUX SUD OUEST, pour un montant de 347 767,16 Euros HT soit 415 929,52 Euros TTC, la SARL FTPL agissant en tant que mandataire du groupement solidaire.

Il informe le Conseil Municipal que conformément aux textes et notamment à l'article 51 III du Code des Marchés Publics, l'acte d'engagement doit être un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Il convient donc de régulariser cet acte et de faire apparaître le détail ainsi qu'il suit :

REPARTITION	Montant HT
<b>FTPL (Mandataire)</b>	
Terrassements généraux	13 131,58
Assainissement Eaux Pluviales	49 171,10
Assainissement	117 641,40
Espaces verts	2 538,00
<b>TOTAL FTPL</b>	<b>182 482,08</b>
<b>COLAS Sud Ouest agence Sotraso (co-traitant)</b>	
Chaussée Voirie	51 046,56
Bordures et caniveaux	23 745,37
Trottoirs	25 960,65
Signalisations	582,00
<b>TOTAL COLAS Agence SOTRASO</b>	<b>101 334,58</b>
<b>INEO RESEAUX SUD OUEST AGENCE GASCOGNE (Mandataire)</b>	
Réseau AEP	37 953,88
Réseau génie civil télécom	6 449,96
Réseau éclairage extérieur	16 388,34
Réseau électrique BT téléreport	3 158,32
<b>TOTAL FTPL</b>	<b>63 950,50</b>

REPARTITION GENERALE	Montant HT
<b>FTPL (Mandataire)</b>	<b>182 482,08</b>
<b>COLAS Sud Ouest agence Sotraso (co-traitant)</b>	<b>101 334,58</b>
<b>INEO RESEAUX SUD OUEST AGENCE GASCOGNE (co-traitant)</b>	<b>63 950,50</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>347 767,16</b>

Il convient de rappeler que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (art. 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995). Cependant, afin de simplifier la gestion des avenants pour les marchés non formalisés ces dispositions ne s'appliquent plus à tous les marchés. En effet, l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 en disposant que les avenants aux marchés publics, qui n'ont pas été soumis à la commission d'appel d'offres, ne sont pas eux-mêmes soumis à cet avis.

L'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 a été complété par un alinéa :

« Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. **Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis.** »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'examen de l'avenant n°1, et au vu des arguments avancés, de se déterminer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe à l'acte d'engagement du marché « URBANISEMENT DU CR N°32 DIT D'ARQUES», indiquant le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.**

\*\*\*\*\*

## **10. TRAVAUX DE REFECTION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE MILLET**

- Procédure adaptée
- Marché SARL SOTRAIB EAU
- Demande d'agrément d'un sous traitant : LOCACENTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant la réfection du réservoir de Millet, l'Entreprise SOTRAIB EAU, domiciliée 181 Rue de Picardie - 45160 OLIVET, est titulaire d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics, après parution d'un avis public d'appel à la concurrence dans La Dépêche du Midi du lundi 17 août 2009, marché d'un montant de 67 640,00 Euros HT, soit 80 897,44 Euros TTC pour la Tranche Ferme et de 4 250,00 Euros HT, soit 5 083,00 Euros TTC pour la Tranche Conditionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant ce marché l'Entreprise SOTRAIB EAU a remis l'acte spécial de l'Entreprise LOCACENTRE - domiciliée 620 Rue du Docteur Schweitzer – 45220 AMILLY, relatif à une demande d'agrément et de paiement d'un sous traitant matérialisé par le contrat de sous traitance précisant :

- la nature des prestations sous-traitées :
  - o Réfection du réservoir de Millet – Travaux d'hydrauliques
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant : LOCACENTRE - domiciliée 620 Rue du Docteur Schweitzer – 45220 AMILLY
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant : 12 430,00 Euros HT soit 14 866,28 Euros TTC
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix

*Monsieur MONESMA, Directeur des Services Techniques, précise que la société LOCACENTRE intervient sur la tuyauterie, l'entreprise SOTRAIB EAU n'ayant pas le personnel suffisant.  
Pour répondre à Monsieur DUFRECHOU, il ajoute que ce sont des travaux de mises aux normes concernant la tuyauterie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE l'Entreprise LOCACENTRE, en qualité de sous traitant de l'Entreprise SOTRAIB EAU,**
- **ACCEPTE les conditions de paiement du contrat de sous-traitance,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance et toutes les pièces y afférentes,**
- **DONNE mandat au Maire pour signer les pièces administratives et techniques nécessaires à la réalisation des travaux,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget concerné.**

\*\*\*\*\*

## **11. TRAVAUX DE REFECTION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE MILLET**

- Procédure adaptée
- Marché SARL SOTRAIB EAU
- Demande d'agrément d'un sous traitant : THP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant la réfection du réservoir de Millet, l'Entreprise SOTRAIB EAU, domiciliée 181 Rue de Picardie - 45160 OLIVET, est titulaire d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics, après parution d'un avis public d'appel à la concurrence dans La Dépêche du Midi du lundi 17 août 2009, marché d'un montant de 67 640,00 Euros HT, soit 80 897,44 Euros TTC pour la Tranche Ferme et de 4 250,00 Euros HT, soit 5 083,00 Euros TTC pour la Tranche Conditionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant ce marché l'Entreprise SOTRAIB EAU a remis l'acte spécial de l'Entreprise THP - domiciliée 78 Route de la Gare BP 56 – 33910 ST DENIS DE PILE, relatif à une demande d'agrément et de paiement d'un sous traitant matérialisé par le contrat de sous traitance précisant :

- la nature des prestations sous-traitées :
  - o Réfection du réservoir de Millet – Travaux de décapage
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant : THP - domiciliée 78 Route de la Gare BP 56 – 33910 ST DENIS DE PILE
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant : 6 000,00 Euros HT soit 7 176,00 Euros TTC
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix

*Monsieur DUBOSC précise que THP effectue des travaux de décapage.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE l'Entreprise THP, en qualité de sous traitant de l'Entreprise SOTRAIB EAU,**
- **ACCEPTE les conditions de paiement du contrat de sous-traitance,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance et toutes les pièces y afférentes,**
- **DONNE mandat au Maire pour signer les pièces administratives et techniques nécessaires à la réalisation des travaux,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget concerné.**

\*\*\*\*\*

## **12. URBANISME**

- **Giratoire RD 161 « Domaine du Lac »**
- **Parcelle Section CW N°229**
- **Rétrocession au Département**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 mars 2009, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 13 mars 2009, le Conseil Municipal avait accepté à l'euro symbolique, la cession de la parcelle CW 229, d'une superficie de 6 856 m<sup>2</sup> de la Société ARP FONCIER au profit de la Commune de l'Isle Jourdain.

L'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette opération ont été signés.

Il convient donc de rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique au Département, les frais d'acte étant pris en charge par le Département.

*Monsieur TOURNE rappelle que la commune a repris l'ensemble des voiries et réseaux à la Société ARP Foncier avec évidemment l'assentiment des habitants du Domaine du Lac. Il convient aujourd'hui de céder au Département, la partie voirie entre les deux giratoires, car elle a vocation à devenir route départementale et à devenir la route qui va desservir Clermont Savès.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,,**

- **ACCEPTE la rétrocession au Département, de la parcelle CW 229, d'une superficie de 6 856 m<sup>2</sup>,**
- **DIT que cette rétrocession est faite à l'euro symbolique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette opération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ou Monsieur IDRAC Francis, Adjoint à l'Urbanisme, si l'acte est rédigé en la forme administrative.**

Monsieur TOURNE rappelle l'engagement de l'Etat d'assurer l'aménagement des deux carrefours, (« Restaurant du Lac » et Route de Cologne). Ce dossier était allé jusqu'au choix des entreprises car l'Etat choisit. Il était bloqué par la signature d'un Inspecteur général à Bordeaux qui devait donner son avis définitif sur la sécurité des aménagements proposés. Monsieur TOURNE avait écrit aux riverains pour leur dire que les travaux allaient commencer en octobre. Il vient d'apprendre par le Directeur Régional de l'Équipement que l'Inspecteur général avait donné son feu vert pour ces aménagements et donc plus rien, aujourd'hui, ne s'oppose à ce que les travaux soient faits. Cela permettra d'ouvrir la déviation et la départementale avant l'été. C'est un dossier qu'il est urgent de faire maintenant dit-il et il espère que cela décompressera la circulation en ville.

\*\*\*\*\*

### **13. AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RD575 ET DE LA ROUTE DITE DE MONTAGNE**

- Plan de financement
- Convention d'aménagement routier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2003, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 8 décembre 2003, le Conseil Municipal a inscrit au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes 2004, l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 575 et de la route dite de Montagne pour un montant de 600 000 Euros HT.

Par arrêté en date du 14 mai 2004, Monsieur le Préfet du Gers a accordé une subvention d'investissement de l'Etat d'un montant de 110 000 Euros.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'acquisition du foncier nécessaire à cet ouvrage, Monsieur le Maire informe qu'il a demandé la prorogation de l'arrêté attributif de subvention précité.

Les mauvaises conditions de circulation des véhicules et de déplacement des piétons nécessitent la réalisation de travaux relatifs à cet aménagement, afin d'assurer des liaisons entre différents secteurs du territoire communal, en raison du développement d'une zone d'habitat et de l'augmentation du trafic routier et piétonnier.

Le projet consiste dans ses grandes lignes :

- à sécuriser le déplacement des véhicules et des piétons entre le chemin de Montagne et le Carrefour de la RD 575, axe principal permettant de se diriger vers le centre ville, la gare SNCF, les villes d'AUCH et de TOULOUSE.
- à mettre en place un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et d'un réseau d'éclairage public.

Par délibération en date du 13 décembre 2005, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a accepté le plan de financement proposé ainsi qu'il suit :

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS
Travaux	600 000,00	Subvention DEPARTEMENT (30%)	180 000,00
		Subvention DGE – Programme 2004	110 000,00
		Subvention – Emprunt - Autofinancement	310 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>600 000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>600 000,00</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 février 2007, suite à la demande de subvention déposée auprès du Département, le Conseil Général du Gers, Direction des Routes et des Transports, nous rappelle que les travaux entrepris sur le domaine public routier départemental par une autre collectivité, doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie qui prendra la forme d'une convention d'aménagement routier fixant les modalités techniques, administratives et financières, à intervenir entre les deux collectivités, en application de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc d'adresser aux services du Département, un projet technique détaillé de l'aménagement projeté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient d'actualiser le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS
Travaux MOE	500 000,00 27 500,00	Subvention DEPARTEMENT (30%)	158 250,00
		Subvention DGE – Programme 2004	110 000,00
		Subvention – Emprunt - Autofinancement	259 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>527 500,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>527 500,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement modifié,
- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement routier conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et tout document afférent à ce dossier,

\*\*\*\*\*

#### **14. HALTE SAINT JACQUES**

- Mise à disposition d'une partie des locaux
- Association « Au Jardin de la Forme » - Association de Gymnastique volontaire – Section de l'Isle Jourdain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de notre politique culturelle et sociale, il est nécessaire de déterminer les conditions d'utilisation d'une partie des locaux de la Halte Saint Jacques, située Avenue Charles Bacqué – 32600 l'ISLE – JOURDAIN, en l'occurrence la salle de restaurant, le hall, et les W.C. y afférent.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune de l'ISLE – JOURDAIN et l'Association « Au Jardin de la Forme » - Association de Gymnastique Volontaire – Section de l'Isle Jourdain – Domiciliée Hôtel de Ville - 32600 L'ISLE JOURDAIN - représentée par sa Présidente, Madame Claire NICOLAS, ayant pour objet de pratiquer des activités physiques pour tous, accessibles à tous.

Cette convention en fixant les modalités administratives, techniques et financières prend effet au 1<sup>er</sup> février 2010, et est conclue pour une durée de un an, renouvelable par la signature d'une nouvelle convention.

*Madame Claire NICOLAS remercie la municipalité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée,
- **DIT** que cette mise à disposition est faite à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

\*\*\*\*\*

#### **15. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR**

- Conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises par délégation de pouvoir :

## ACHAT CONCESSIONS 2009

DATE	N° CONCESSION	NOM	DUREE	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	PRIX
09/01/2009	W 2	PASA Joseph	Perpétuelle	6	1 365,00
02/03/2009	So 10	SCHOERNACK Annick	50 ans	6	526,00
01/06/2009	Casemartin	JEANDIN Claudine	50 ans	6	526,00
01/06/2009	W 7bis	UDAF DU GERS (MARCET Elie)	50 ans	3	405,00
15/06/2009	So 11	MURAT PEDERIVA	Perpétuelle	6	1 365,00
17/11/2009	So 12	DIEUDE Jean Claude	Perpétuelle	6	1 365,00
17/11/2009	So 13	RINALDO Gilbert	50 ans	6	526,00
17/11/2009	W 11bis	TORDAI Jean	50 ans	3	405,00
16/11/2009	W 8bis	NICOLAS François	Perpétuelle	3	630,00
16/11/2009	W 9bis	PALVADEAU Jacques	50 ans	3	405,00
29/12/2009	W 11bis	LAFFORGUE André	50 ans	3	405,00
17/11/2009	W 10bis	DEVINES Serge	50 ans	3	405,00
<b>TOTAL</b>					<b>8 328,00</b>

## ACHAT CASES COLOMBARIUM 2009

DATE	N° CONCESSION	NOM	DUREE		PRIX
09/02/2009	3 Case 1	PFG (CORNETTE)	15 ans		260,00
16/02/2009	3 case 2	WEIXLER Jacqueline	30 ans		385,00
18/02/2009	3 case 3	BOURGUIGNON DEREL	30 ans		385,00
16/02/2009	3 case 4	ROY Henri	30 ans		385,00
01/06/2009	3 case 5	DURAGET Micheline	15 ans		260,00
17/11/2009	3 case 6	VERGNIERES Michel	30 ans		385,00
<b>TOTAL</b>					<b>2 060,00</b>

### 18 décembre 2009 – N°70

Signature d'un marché selon la procédure adaptée avec la SCP SAINT SUPERY JEAN PEREY, en ce qui concerne L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN POLE MULTIMODAL EN GARE DE L'ISLE JOURDAIN, pour un montant TTC de 11 840,40Euros.

### 18 décembre 2009 – N°71

Signature d'un marché selon la procédure adaptée avec le BUREAU D'ETUDES VERITAS, en ce qui concerne LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE TERRITORIALE Bureau de contrôle, pour un montant TTC de 15 500,16 Euros.

### 18 décembre 2009 – N°72

Signature d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société EURL CPS AQUITAINE, en ce qui concerne LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE TERRITORIALE Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé, pour un montant TTC de 3 157,44 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- PREND ACTE de ces décisions.**

\*\*\*\*\*

## **16. QUESTIONS DIVERSES**

- PISCINE TERRITORIALE
- PROCEDURE ADAPTEE
- DECLARATION DES LOTS INFRUCTUEUX
- LOT N°4 Charpente Couverture Bardage Isolation
- Lancement d'un 2<sup>ème</sup> avis d'appel à concurrence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises concernant la réhabilitation de la piscine territoriale et l'a autorisé à lancer une procédure adaptée.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans la Dépêche du Midi du Mardi 22 décembre 2009, et dans le journal Sud Ouest du Mardi 22 décembre 2009, la date limite de réception des candidatures étant fixée au vendredi 22 janvier 2010 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 janvier 2010 à 9h00 a procédé à l'ouverture des plis et a constaté que le lot N°4 – Charpente Couverture Bardage Isolation n'avait reçu aucune offre.

Il convient donc de déclarer le lot N°4 - Charpente Couverture Bardage Isolation, infructueux et de procéder au lancement d'un deuxième avis d'appel public à concurrence pour ce lot.

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

- DE DECLARER le lot N°4 - Charpente Couverture Bardage Isolation, infructueux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un deuxième avis d'appel public à concurrence pour le lot N°4 - Charpente Couverture Bardage Isolation, dans les meilleurs délais,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **17. INFORMATIONS**

- Centre de Secours Principal

*Monsieur TOURNE informe l'assemblée de l'état d'avancement de ce dossier dont l'acquisition du terrain est en cours de négociation. Une ultime rencontre avec le Colonel Directeur du SDIS devrait avoir lieu prochainement, après le conseil municipal devra prendre une décision.*

- Mise en place gouvernance Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

*Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la gouvernance de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été mise en place dernièrement. Les diverses commissions (7) doivent se mettre en place.*

- Candidature Pôle d'Excellence Rurale « VELO POLE »

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a lancé, il y a quelques années des candidatures sur des Pôles de Compétitivité avec des thématiques particulières et très importantes, (Cancéropôle, Aéronautique et espaces embarqués à Toulouse et Bordeaux...).*

*Les territoires ruraux se sentant délaissés, l'Etat a engagé un nouvel appel à projet baptisé « Pôles d'Excellence Ruraux ». Cela ne concernait plus de grands territoires avec des thématiques européennes mais des thématiques plus locales et des territoires moins importants.*

*Une première vague de Pôles d'Excellence Ruraux ont été acceptés. Le Gers a été impacté, car 4 ou 5 pôles ont été acceptés (mécanopole, circa, palmipole...). Le Pays Portes de Gascogne a aussi été impacté avec la zone de Fleurance. Ces pôles d'excellence sont en cours d'exécution et aujourd'hui, l'Etat a décidé de relancer cette politique en faisant un nouvel appel à projet. Les territoires en zone de rénovation rurale sont prioritaires. L'Isle Jourdain n'est plus depuis longtemps en zone de rénovation rurale. Il est donc écrit dans l'appel à projet qu'à titre exceptionnel les territoires aux frontières de l'urbain et du rural pourraient être candidats. Cela ne veut pas dire qu'ils sont prioritaires. L'Isle Jourdain a donc déjà un petit handicap.*

*Monsieur TOURNE, Président de la communauté de la Save Lisloise, a été convoqué à une réunion à la Préfecture et suite au travail effectué avec Culture Vélo, avec Monsieur Denis BRISCADIEU, il a donc signalé*

que le territoire de notre communauté de communes pouvait être intéressé par une candidature autour du vélo. Sachant que dans l'appel à projet, il est bien dit qu'une candidature doit être soutenue par 2 enjeux : 1 enjeu économique et 1 enjeu d'ancrage territorial. Il a essayé de démontrer à l'assistance que le territoire de l'Isle Jourdain, sur l'enjeu économique, n'avait pas de problème avec la présence d'un des plus grands distributeurs nationaux (Culture Vélo), d'autant plus qu'on pouvait y rajouter en amont de la filière, éventuellement, une possibilité d'accueil d'entreprises complémentaires à Culture vélo. Il a appris par Denis BRISCADIEU, qui a la compétence dans le domaine économique, que tout ce qui était production, était banni du territoire européen. Il semble qu'il n'y ait plus que le Portugal qui fabrique un peu. Il reste l'assemblage et il y a les nouvelles productions autour du vélo électrique. Mais il « ne faut pas rêver », dit Monsieur Le Maire, il n'y aura pas demain à l'Isle Jourdain, un grand producteur de vélo qui va s'installer.

Monsieur BLIN indique que Peugeot vient de réinvestir dans le vélo. Au-delà de l'anecdote, cela veut dire que l'économie du vélo reprend un peu pied.

Sur le volet ancrage territorial, volet important pour l'agrément du dossier, il faut démontrer cet ancrage. A ce niveau, le travail s'effectue sur 4 ou 5 pistes. L'existence du vélodrome : l'Isle Jourdain veut s'identifier à son histoire. L'existence de la gare : la SNCF essaye de développer les circulations au départ, et à l'arrivée pour les vélos et pour les villes concernées. L'existence des pistes cyclables et en particulier celle entre la base de loisirs et aéroconstellation. Elle n'est pas forcément en continuité mais elle existe et ne demande qu'à être complétée.

Le plan de déplacement urbain ayant mis l'accent sur les déplacements doux.

En résumé, il faut se servir de tout pour démontrer que le territoire va être candidat pour cet ancrage territorial du vélo et devenir peut être exemplaire et que quelque chose est possible autour du vélo.

En caricaturant un peu, Culture Vélo va agir dans le domaine économique et le territoire dans l'ancrage territorial.

Actuellement, la Communauté de Communes est le porteur du projet. Elle a fait appel à un consultant pour bâtir la candidature sachant qu'elle doit être déposée soit fin février, soit fin juillet. La communauté s'est positionnée pour fin février. Il faut donc aller très vite. La matière grise de la communauté de communes appuyée par le consultant, est mobilisée sur le dossier pour faire en sorte qu'il conduise à l'agrément de la candidature. Celui-ci n'est pas simple car il y a la confrontation au niveau du département. Il n'y aura pas plus de 3 ou 4 PER acceptés sur le département. Il y a aujourd'hui une quinzaine de projets en cours de réflexion. Ils n'iront pas tous jusqu'au bout et le rôle du Préfet est de décourager certains.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a commencé à mobiliser ceux et celles qui auront leur mot à dire. Denis BRISCADIEU peut tout faire basculer. Après l'avoir rencontré, les plus sceptiques, y compris le secrétaire général de la Préfecture et la directrice générale des services du conseil général, ont changé de vision sur le projet. La capacité de persuasion de Monsieur BRISCADIEU, en particulier sur sa connaissance du dossier « vélo », du métier « vélo », du domaine économique, va permettre de faire la bascule et donner à cette candidature l'excellence qui lui faut.

Il y aura un avis du préfet du département, un ordre de priorité donné par la région et après cela remonte au niveau national et l'agrément est donné à ce niveau par un groupe d'experts.

Monsieur LAHILLE demande comment ce projet apparaîtra concrètement sur le territoire. Quelles retombées sont pressenties ?

Monsieur TOURNE lui répond qu'il faut présenter un programme d'investissement dans le dossier. Il va y avoir le programme d'investissement du secteur économique (investissement de M. BRISCADIEU sur ses projets) et le programme d'investissement sur l'ancrage territorial (vélodrome : qu'en faisons nous ?... Pistes cyclables : portions à faire...). Un régime supplémentaire de subventions viendrait alimenter les recettes.

Monsieur BLIN fait part de la connaissance qu'il a eue dans le domaine des aides de l'Etat au niveau des Opérations de Politique urbaine à laquelle Auch vient d'adhérer. Ces opérations ont pris la suite des OMPCA, opération à laquelle l'Isle Jourdain avait adhééré. Ces opérations apportent des aides au niveau des investissements structurants, lourds, (voirie...). La commune d'Auch fait passer tous leurs projets d'investissement du centre ville dans cette opération sur des montants très importants. La commune pourrait peut être, regarder de plus près la possibilité de trouver là un moyen de lancer petit à petit le dossier de déplacement urbain, complémentirement au PER.

Monsieur TOURNE s'engage à vérifier, l'Isle Jourdain ayant une forte expérience en la matière.

Madame DUCARROUGE a eu connaissance de problèmes qui existeraient entre des riverains et la municipalité dans le quartier de la Gavarre. Elle demande un résumé sur cette affaire.

Monsieur TOURNE lui répond qu'il existe un conflit entre deux riverains de l'Impasse du Couchant. Un nouveau riverain de cette impasse a rencontré Monsieur le Maire pour lui exposer ses problèmes. Il y a également un différend entre un riverain de cette impasse et la commune car celui-ci considère que cette impasse est du domaine privé et la commune considère, car c'est le cadastre qui le démontre, qu'elle est du domaine public. Il y a aujourd'hui un recours au Tribunal Administratif. Celui-ci tranchera.

Monsieur DUBOSC rappelle que la commune a entretenu cette impasse sur la demande de ces mêmes riverains.

Monsieur ROUGE indique que le cadastre n'est pas un titre de propriété. C'est un document de l'administration fiscale pour assoir l'assiette de l'impôt. Il faut consulter les hypothèques. Si l'impasse est du domaine public, il y a imprescriptibilité. Si c'est un bien privé utilisé pendant plus de 30 ans, avec une possession paisible sans équivoque et continue, il peut avoir été acquis par les riverains. Il faut tout vérifier.

Monsieur TOURNE répond que le Tribunal est saisi et c'est lui qui tranchera. Ceci dit, il est important pour lui de savoir de quel domaine relève cette impasse et de prendre en considération le problème de la sécurité au niveau de la sortie sur la départementale.

Monsieur ROUGE se demande si le tribunal administratif sera compétent. En matière de revendication immobilière, ce n'est pas lui qui est compétent.

Monsieur IDRAC indique que seulement 2 riverains sortaient de cette impasse. Le fait qu'une autre personne ait acheté un terrain derrière, cela lui a donné la possibilité d'emprunter l'impasse.

Madame DUCARROUGE demande s'il a eu un droit de passage.

Monsieur TOURNE considère que si l'impasse relève du domaine public, il a le droit de passer. Mais les riverains considèrent qu'elle est du domaine privé, donc il n'aurait pas le droit de passer.

Il ne veut pas trancher entre les deux ou favoriser les uns ou les autres. Il considère que l'impasse appartient à la commune et les riverains qu'elle leur appartient. Le tribunal est saisi par les riverains. Il tranchera ou transmettra au tribunal compétent.

Monsieur LEFORT rappelle le projet immobilier de 90 logements dans le secteur pour lequel l'impasse n'était pas ouverte.

Pour répondre à Madame DUCARROUGE, Madame FURLAN indique qu'elle n'a pas pu faire les recherches demandées sur l'abattement de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées.

Madame LAPEYRE fait part des dégradations à la halle des sports et au gymnase (vitres, panneaux amovibles) suite à une discussion qu'elle a eu avec une personne de l'OMS. Un collégien a été accusé et les parents vont se faire un plaisir de faire intervenir la responsabilité civile.

Madame JOBELOT constate que des personnes traversent ou occupent le gymnase ou la halle des sports, (club de basket féminin et masculin, le hand ball et les pompiers). Personne n'a fait remonter les informations. Elle demande si on ne pourrait pas mettre en place un répondeur au service technique de manière à faire circuler les informations.

De plus, il faudrait rappeler aux présidents des clubs leurs droits et devoirs par rapport aux dégradations.

Monsieur LAHILLE et Monsieur VERDIE indiquent qu'un courrier est parti co-signé d'ailleurs par Madame JOBELOT.

Monsieur LAHILLE ajoute que les responsables des dernières dégradations ont été identifiés. Le club a reconnu les faits. Un courrier assez sévère rappelant les comportements a été adressé aux divers occupants des salles. Toutes les associations sportives cantonales utilisatrices des salles sont convoquées le 8 février pour une rencontre avec la commune et le conseil général. Un rappel à l'ordre sera fait. Il veut un référent par club qui soit chargé et responsable des salles.

Il fait remarquer que concernant le basket féminin, Cathy EMERY, et c'est tout à son honneur, prend soin de ranger et nettoyer la salle.

Pour ce qui s'est passé dimanche dernier, il est probable que les clubs ne soient pas concernés. Cela va plus loin. Des personnes étrangères aux clubs doivent s'introduire trop facilement, les fermetures n'étant peut être pas suffisamment solides.

Deux cent courriers sont partis et 199 vont arriver chez des personnes qui n'ont probablement rien fait. Une sera responsable. Un club a reconnu les dégradations. Cela est encore lié à l'alcool (fête après sport).

Devons nous prendre des sanctions financières ? Doit-on aller au-delà ? Le débat sera ouvert. Pour l'instant, la commune est toujours dans la prévention et l'éducation. Madame JOBELOT est très découragée. Cela a permis à Monsieur le Maire, Monsieur DUBOSC, Monsieur MONESMA, Madame FURLAN et lui-même d'essayer de remettre à plat tout ce qui concernait les salles.

La situation est difficile dit Monsieur LAHILLE.

Monsieur ROUGE, puisqu'une association a reconnu les faits, propose de soustraire la subvention communale.

Monsieur LAHILLE lui répond qu'effectivement les réparations ont été reconnues et sont réparables mais ce qui est gênant ce sont les dégâts par les salissures (yaourts aux murs...) sans coût financier. La femme de ménage en vomirait et en pleurerait. Ce n'est plus une question d'argent.

Monsieur VERDIE répond à Madame LAPEYRE que l'information, contrairement à ce qu'elle dit, avait été transmise dès le lundi matin et Madame JOBELOT avait même signé le courrier.

23h30 la séance est levée.

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 11 février 2010 à 20h45.**